

Image not found or type unknown



"Le minimum syndical"...

Jurisprudence publié le **11/09/2010**, vu **1988 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Pour la Cour de cassation, le fait d'avoir plusieurs adhérents au sein de l'entreprise n'est pas suffisant pour désigner un délégué syndical au niveau d'un établissement de l'entreprise.

En clair, un syndicat qui entend désigner un délégué syndical au niveau d'un établissement doit avoir constitué une section syndicale dans cet établissement, dans les conditions fixées par l'article L. 2142-1 du Code du travail, et donc, avoir au moins deux adhérents dans cet établissement.

Sources

Cass. soc., 23 juin 2010, no 09-40.438

Lamy Comité d'Entreprise, n° 114-28